

REPUBLIQUE DU CONGO

MINISTÈRE DU TRAVAIL
FONCTION PUBLIQUE ET DE LA
SECURITE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DE LA
FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DES CAR-
RIERES ADMINISTRATIVES

96-292 DU 18 JUIN 1995
Décret n° _____/MFPSS-DG.F.-DGA/SA.

Portant versement, reclassement et
nomination de Monsieur,
TSIELAKO (Médard), Secrétaire Général
de l'Education Nationale des Cadres
de la catégorie A, hiérarchie II des
Services Sociaux (Enseignement)

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT

(/ISAS:

(/u la Constitution du 45 Mars 1992,
(/u la loi n° 021/89 du 14 Novembre 1989 portant refonte
du statut général de la Fonction Publique;
(/u le décret n° 59/23 du 30 Janvier 1959 fixant les condi-
tions d'intégration dans les cadres des catégories B, C, D, E
(actuellement A, B, C, D) des fonctionnaires;
(/u le décret n° 62/130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime
des rémunérations des fonctionnaires;

D.G.B.

(/u le décret n° 62/195 du 5 Juillet 1962 fixant la hié-
rarchisation des diverses catégories des cadres des fonctionnaires
de la République du Congo;

(/u le décret n° 62/198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la
nomination et à la révocation des fonctionnaires;

(/u le décret n° 62/426 du 29 Décembre 1962 portant statut
commun des cadres de la catégorie des Services Administra-
tifs et Financiers (SAF);

(/u le décret n° 67/50/FP-BE du 24 Février 1967 réglemen-
tant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes
réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, recons-
titutions des carrières et reclassements notamment en son ar-
ticle 1er § 2;

(/u le décret n° 73/143 du 24 Avril 1973 fixant les moda-
lités de changement de spécialité applicables aux fonction-
naires de la République Populaire du Congo;

D.G.C.F.

(/u le décret n° 74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant et
remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5 Juillet
1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;

(/u le décret n° 85/1068 du 10 Septembre 1985 modifiant
l'article 2 du décret n° 80/630 du 27 Décembre 1980 portant dé-
blocage des avancements des agents de l'Etat;

(/u le décret n° 94/769 du 28 Décembre 1994 portant suspen-
sion des effets financiers à la suite d'une titularisation, d'
un avancement, d'une révision de situation administrative ou
de toute autre promotion;

(/u le décret n° 95/025 du 13 Janvier 1995 portant nomina-
tion du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

(/u le décret n° 95/026 du 22 Janvier 1995 portant nomina-
tion des membres du Gouvernement;

(/u le décret n° 95/027 du 22 Janvier 1995 portant nomina-
tion des Ministres Délégués, membres du Gouvernement;

(/u le décret n° 95/032 du 2 Février 1995 portant organi-
sation des intérimaires des membres du Gouvernement;

(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le réglé-
ment sur la solde des fonctionnaires;

.../...

(/u l'arrêté n° 1558/MFPRA.DGFP.DGCA.SSC. du 4 Août 1992 autorisant certains fonctionnaires et Agents Contractuels de l'Etat, déclarés définitivement admis au concours professionnel à suivre un stage de formation à l'Ecole Supérieure du Parti-Sancti Moïses-Machel de Brazzaville, en tête: IBANI Victor (Régularisation);

(/u l'arrêté n° 1499/MFPRA.DGFP.DGCA.SAV. du 18 Avril 1994 portant promotion au titre de l'année 1991 des Secrétaires Principaux de l'Education Nationale des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement), en tête: ADJOUA nte MOUJINGA Anne Marie;

(/u la Lettre n° 1506/PM du 28 Décembre 1994 du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

(/u la Lettre n° 1551/MEN-CAB.DGASG.DPAA.SP.DFP. du 8 Décembre 1994 du Directeur du Personnel et des Affaires Administratives au Ministère de l'Education Nationale, transmettant le dossier de l'intéressé;

///) E C R E T E :

ARTICLE 1ER: En application des dispositions combinées des décrets n°s 62/426 du 29 Décembre 1962 et 75/143 du 24 Avril 1973 susvisés, Monsieur TSIELAKO (Médard), Secrétaire Principal de l'Education Nationale de 5° échelon, indice 1020, des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement), en service à Brazzaville, titulaire du Diplôme d'Etudes Supérieures des Sciences Sociales et Politiques (DESSSP), Filière: Sciences et Techniques Administratives, délivré par l'Institut Supérieur des Sciences Sociales et Politiques de Brazzaville (Cycle de Transition), est versé dans les cadres des Services Administratifs et Financiers - S.A.F. (Administration Générale), reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé au grade d'Administrateur des S.A.F. de 4° échelon, indice 1100. ACC= Néant.

ARTICLE 2: Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 Décembre 1994 susvisé, ce reclassement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 3: Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 3 Octobre 1994, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage. ~~Sera enregistré, publié au JORC et communiqué partout où besoin sera. /-~~

BRAZZAVILLE, le 18 Juin 1996

Par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

Le Ministre de l'Education Nationale, de la Recherche Scientifique et Technologique, chargé de l'Enseignement Technique,

Martial De Paul ELOUNGA.-

Le Ministre du Travail, de la Fonction Publique et de la Sécurité Sociale,

Professeur Anacleto TSONANET.-

Général Jacques Joachim THOMBY OPANKO.-

Le Ministre délégué auprès du Ministre de l'Economie et des Finances, chargé du Budget et de la Coordination des Régies,

Luc Daniel Adamo MATETA.-

1-2) M R L I A T I O N S :

JORC.....1
DGFP/DGCA.....3
DGFP/DLC.....3
DGB.....2
DGCF.....2

MEN/DPAA.....3
DOSSIER.....2
INTERESSE.....1
SGG/BC.....2.-